



MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Note de présentation brève et synthétique du COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) en date du 7 août 2015, prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

C'est dans ce cadre que la présente note a été élaborée. Elle sera disponible sur le site internet de la commune www.commune-sennecey-les-dijon.fr.

Version du 19.03.2024 – Approbation par le Conseil municipal

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2023

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 2.1. Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 3.1. Les dépenses d'équipement
- 3.2. Les opérations financières
- 3.3. Les recettes réelles d'investissement

4. LA DETTE COMMUNALE

- 4.1. Les principaux ratios
- 4.2. Evolution de l'encours de la dette (profil d'extinction)

1. SYNTHÈSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2023

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Présentation synthétique des résultats 2023

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE (solde d'exécution)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de l'exercice 2022		246 965,44	448 031,31		201 065,87	
Opérations de l'exercice 2023	1 764 902,23	2 045 921,58	872 182,08	1 144 496,44	2 637 084,31	3 190 418,02
Résultat exercice		281 019,35		272 314,36		553 333,71
Totaux	1 764 902,23	2 292 887,02	1 320 213,39	1 144 496,44	3 085 115,62	3 437 383,46
Résultats de clôture 2023		527 984,79	175 716,95			352 267,84
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (1)			175 716,95			
EXCEDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT						
RESTES A REALISER EN 2023 EN INVESTISSEMENT			459 589,00	319 069,50		dont prêt relais en RAR de 200 000 € non débloqué en 2023
BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER (2)			140 519,50			
EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER						
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (1) + (2)			316 236,45			avec emprunt débloqué de 400 000 € en 2023
EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT						
					AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Considérant l'excédent de fonctionnement de :					527 984,79 €	
décide d'affecter au 1068 (Recette INV) la somme de :					316 236,45 €	
le solde restant au compte 002 (excédent de fct reporté en fct au BP 2024)					211 748,34 €	

L'exécution du budget 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **527 984,79 €** ;
- Un déficit d'investissement de **316 236,45 €**. Hors restes à réaliser (dépenses et recettes engagées mais non encore réglées), il est constaté un déficit de **175 716,95 €**.

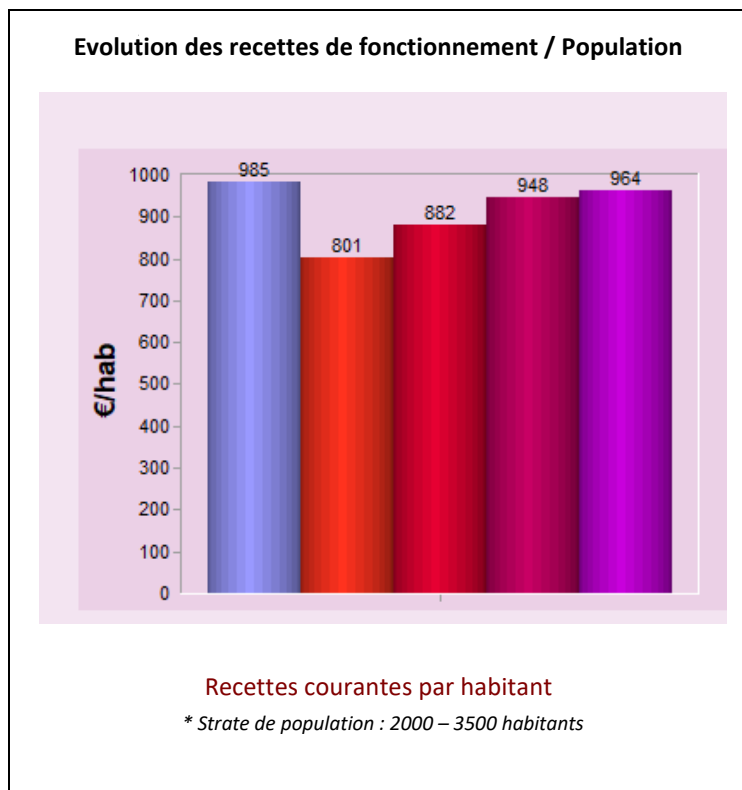
Ces résultats seront affectés au budget 2024 comme suit :

- R 1068 – Excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement pour **316 236,45 €** ;
- R 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour **211 748,34 €** ;
- D 001 – Solde d'exécution de la section investissement reporté pour **175 716,95 €**.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes cumulées de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à **2 292 887,02 € y compris l'excédent de fonctionnement dégagé en 2022** (246 965,44 €). Par rapport à l'année 2022, l'évolution des recettes cumulées est de - 0.96 % (- 22 314,55 €).



En ne prenant en compte que les recettes de l'exercice 2023 (opérations de l'exercice 2023), les recettes s'élèvent à **2 045 921,58 € contre 1 914 495,95 €** en 2022 soit une augmentation de **+ 6,86 % (+ 131 425,63 €)**.

Ainsi, l'évolution des recettes totales traduit une hausse des recettes de fonctionnement / habitant telle qu'elle est présentée ci-contre.



Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	CA 2022	CA 2023	Evolution	%
013	Atténuation de charges	8 773,75 €	2 564,24 €	- 6 209,51 €	- 70,77 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	190 202,72 €	223 987,40 €	+ 33 784,68 €	+ 17,76 %
73	Impôts et taxes	1 362 151,04 €	1 487 443,24 €	+ 125 292,00 €	+ 9,20 %
74	Dotations, subventions et participations	262 428,44 €	240 568,13 €	- 21 860,31 €	- 8,33 %
75	Autres produits de gestion courante	83 872,38 €	87 052,54 €	+ 3 180,16 €	+ 3,79 %
77	Produits exceptionnels	5 795,62 €	2 980,00 €	- 2 815,62 €	- 48,58 %
78	Reprise provisions semi budgétaire	-	54,03 €	+ 54,03 €	-
042	Opérations d'ordre	1 272,00 €	1 272,00 €	-	-
	TOTAL RECETTES	1 914 495,95 €	2 045 921,58 €	+ 131 425,63 €	+ 6,86 %

- **Chapitre 013 : Les atténuations de charges**

Ce chapitre correspond aux remboursements perçus par la commune sur les frais de rémunération du personnel (remboursement d'assurance lors d'arrêt de travail).

- **Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les produits de ce chapitre correspondent au paiement des usagers des services publics (cantines scolaires, accueils périscolaires et Centre de Loisirs, Médiathèque, stages sportifs, concessions du cimetière ...) mais également aux remboursements de prestations par d'autres communes ou EPCI.

La hausse importante constatée (+ 17,76 % représentant + 33 784,68 €) est liée essentiellement :

- A la perception d'une nouvelle redevance liée à des travaux : passage de la fibre (+ 15 919 €)

- Au dynamisme des activités culturelles
- Au dynamisme des accueils de loisirs (service Enfance et Jeunesse)

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes issues du Centre de Loisirs (vacances)	32 170,07 €	41 190,83 €	50 359,20 €	57 774.03 €
Recettes issues des services périscolaires	12 584,07 €	18 907,96 €	24 795,19 €	32 614.42 €
Recettes issues de la restauration scolaire	60 433,14 €	86 883,82 €	98 732,24 €	96 773.18 €
TOTAL RECETTES	105 187,28 €	147 393,27 €	173 886,63 €	187 161.63 €

• **Chapitre 73 : Les impôts et les taxes**

Les produits de ce chapitre correspondent aux impôts « ménages », à la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les droits de mutation mais également aux participations de DIJON METROPOLE (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

Une hausse globale de + 9,20 % représentant + 125 292,00 € est constatée sur l'exercice 2023. Néanmoins, dans le détail, des évolutions diverses apparaissent :

- Une hausse des recettes issues de la fiscalité locale de + 113 124 € provenant :
 - du dynamisme des bases en 2023 (réévaluation réglementaire des bases de + 7,1 % + évolution physique)
- Une hausse des recettes issues de la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation (+ 5 318,83 € soit + 8,29 %).
- Une baisse de la dotation de Solidarité Communautaire versée par Dijon Métropole suite à l'adoption de son Pacte Financier et Fiscal (- 8 929,00 € soit - 10,47 %).

• **Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations**

Les produits de ce chapitre correspondent aux dotations versées par l'Etat mais également aux participations d'autres organismes (caisse d'allocations familiales notamment) et d'autres communes.

Une diminution de ce chapitre est constatée entre 2022 et 2023 (- 21 860,31 € soit - 8,33 %). Néanmoins, dans le détail, des évolutions diverses apparaissent :

- Une diminution de 6 715,27 € (- 52,59 %) pour les diverses participations de l'Etat (contrat aidé, organisation service minimum d'accueil lors de journées de grève au sein des écoles etc.). En 2023, des aides ont été reçues pour un seul agent en contrat aidé et il n'y a pas eu de recette issue de l'organisation d'élections.
- Une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat de + 8 325,00 € (+ 19,55 %) due à la péréquation.
- Une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale de l'Etat de + 3 605,00 € (+ 17,01 %) due à la péréquation.
- Une hausse des dotations du Conseil départemental liées à des soutiens aux animations culturelles (festival de théâtre, programmation Arts et Scène soirée KARAOKE orchestral).

• **Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante**

Les produits de ce chapitre correspondent essentiellement aux revenus du patrimoine communal (des locations des salles municipales, de terres agricoles et des cellules commerciales). Ce chapitre enregistre une hausse de + 3 180,16 € (+ 3,79 %) liée principalement aux loyers exposés précédemment. Le produit des locations de salles (Centre Polyvalent et Espace Saint Maurice) s'élève à 10 225 € sur l'exercice 2023.

• **Chapitre 77 : Les produits exceptionnels**

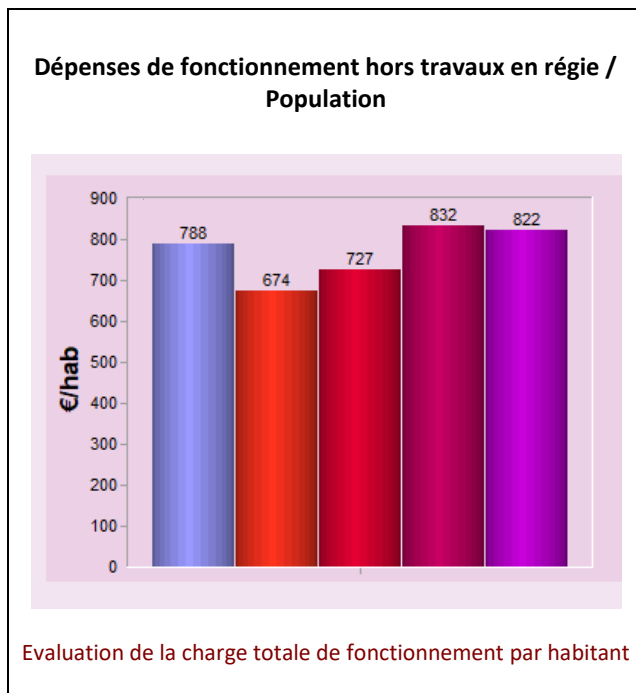
Les produits de ce chapitre correspondent aux remboursements des assurances lors de dommages constatés sur le domaine public ou privé communal. Elle comptabilise également les cessions immobilières et l'annulation des mandats de fonctionnement réalisés sur des exercices antérieurs.

Entre 2022 et 2023, une diminution est constatée sur ce chapitre de 2 815,62 € (- 48,58 %) liée à des encaissements moins importants que sur l'exercice précédent et au fait qu'aucun mandat n'ait été annulé sur exercice antérieur.

• **Chapitre 042 : Les opérations d'ordre**

Ce chapitre concerne notamment la valorisation de travaux effectués en régie, les plus-values réalisées lors d'une cession immobilière et les opérations liées à l'amortissement des subventions versées. Il n'y a pas d'évolution entre 2022 et 2023 sur ce chapitre (1 272 €).

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à **1 764 902,23 €** (les opérations d'ordre sont de 21 362,00 € -> dotation aux amortissements et valeurs comptables des cessions). Par rapport à l'année 2022, l'évolution des dépenses de fonctionnement est de + 3,76 % (+ 64 003,17 €).



* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	2022	2023	Evolution	%
011	Charges à caractère général	492 846,97 €	518 977,34 €	26 130,37 €	+ 5,30 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 041 548,31 €	1 086 636,71 €	45 088,40 €	+ 4,33 %
014	Atténuations de produits	16 291,00 €	17 490,00 €	1 199,00 €	+ 7,36 %
65	Autres charges de gestion courante	103 143,19 €	98 192,96 €	- 4 950,23 €	- 4,80 %
66	Charges financières	24 472,08 €	22 243,22 €	- 2 228,86 €	- 9,11 %
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-	-	-
68	Dotations provisions semi budgétaires	54,03 €	-	-	-
042	Opérations d'ordre	21 543,48 €	21 362,00 €	- 181,48 €	- 0,84 %
	TOTAL DEPENSES	1 700 899,06 €	1 764 902,23 €	64 003,17 €	+ 3,76 %

• Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre correspond aux achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel, de bâtiments, de terrain, télécommunication, assurances... etc.

Entre 2022 et 2023, une augmentation est constatée de + 26 130,37 € (+ 5,30 %) et peut être analysée ainsi :

- La hausse des prix de l'énergie (électricité, gaz) dont l'impact, pour la commune est de + 35 510,67 € (+ 87,21 %).
- La hausse du prix des repas facturés par le prestataire de livraison de repas en liaison froide, dans un contexte d'inflation des denrées alimentaires entrant dans la composition des repas (depuis septembre 2023).
- Des charges d'entretien du patrimoine communal en hausse notamment en raison de l'inflation.
- La hausse des primes d'assurance et la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour l'opération de rénovation / extension de la mairie (+ 6 297,59 €).
- Le recours à des prestations de transport collectif pour les séances de natation scolaire dans un contexte d'augmentation du coût des trajets.

- **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Sur l'exercice 2023, une hausse des charges de personnel est constatée par rapport à l'exercice 2022 (+ 45 088,40 € représentant + 4,33 %).

Cette évolution s'explique notamment par :

- Des évolutions statutaires ayant un impact sur les charges de personnels et notamment :
 - Une hausse du point d'indice de + 1,5 % (à compter du 1^{er} juillet 2023).
 - Des points d'indice majoré différenciés supplémentaires attribués pour les indices bruts 367 à 418.
- Des évolutions conjoncturelles et notamment :
 - Une activité des services plus forte avec 1 436 heures supplémentaires et complémentaires en 2023 contre 1 331 en 2022.
- Une participation plus importante versée à la commune de NEUILLY CRIMOLOIS en 2023, par rapport à 2022, pour la mise à disposition d'assistante sociale.

- **Chapitre 014 : Atténuation de produit**

Une hausse de + 1 199,00 € (+ 7,36 %) est constatée. Cette évolution provient exclusivement du fait, qu'à partir de l'année 2022, la commune est devenue contributrice au budget de Dijon Métropole (attribution de compensation négative et passant de 4 241 € en 2022 à 8 507 € en 2023).

Cette évolution est issue de la transformation du Grand Dijon en métropole (transfert des compétences voirie, défense contre l'incendie) mais aussi de l'adhésion de la commune, au 1^{er} janvier 2022, au service commun du numérique.

- **Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante**

Une baisse de ce chapitre est constatée sur l'année 2023 (- 4 950,23 € soit - 4,80 %).

Cette baisse s'explique essentiellement par le fait qu'il n'y ait pas eu de subvention versée en 2023 aux écoles pour un voyage scolaire (en 2022, subvention forfaitaire pour voyage à Paris de 6 660 €), par le mandatement d'une créance éteinte de 1 087 € en 2022 (recette irrécouvrable), par un montant un peu plus important concernant les subventions versés en 2023 (+ 790 € en 2023 par rapport à 2022 mais en partie liée au versement d'une aide aux énergies renouvelables sur ce même article comptable d'un montant de 490 €) et par une hausse des indemnités et cotisations des élus liées à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+ 1 780 €).

- **Chapitre 66 : Charges financières**

Une baisse de - 9,11 %, représentant - 2 228,86 € est constatée (charges d'intérêt). Elle issue de la structure de la dette communale.

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Une baisse de 1 000 € est constatée en 2023. En 2022, la commune avait fait un don au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) – Action Ukraine.

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre**

Ce chapitre retrace les dotations aux amortissements et les opérations patrimoniales (cessions) réalisées par la commune. La dotation aux amortissements enregistrée est quasi similaire en 2023 par rapport à 2022 (21 362 € en 2023, 21 543,48 € en 2022).

3. LA SECTION INVESTISSEMENT

3.1. Les dépenses d'équipement

Sur l'année 2023, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 723 184,31 € contre 354 115,92 € en 2022, soit une augmentation de 104,22 % représentant + 369 068,39 €.

Cette hausse importante est principalement liée :

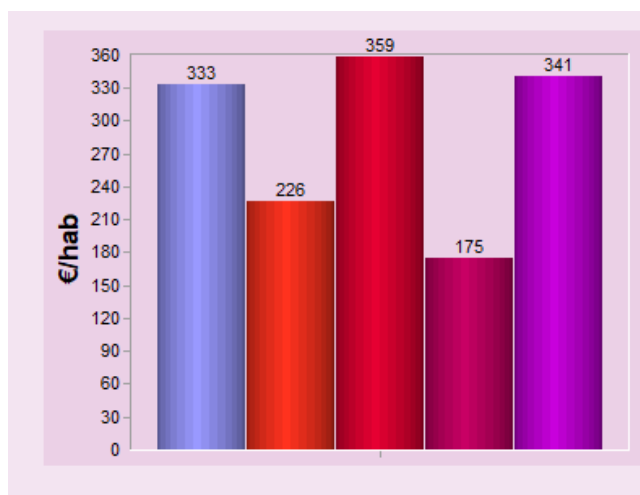
- A un niveau de dépenses d'investissement réalisé en 2023 plus important que l'année précédent avec les travaux de rénovation de l'église Saint Maurice et de rénovation / extension de la mairie.

Les principales opérations
être synthétisées comme

	Dépense en euros
Mairie	402 860,44 €
Groupes scolaires	38 355,30 €
Centre de loisirs et accueil jeunes	1 120,54 €
CCAS	219,99 €
Centre Polyvalent (cantine notamment)	1 426,00 €
Médiathèque	119,99 €
Culture	2 268,00 €
Centre Technique Municipal	39 846,16 €
Eglise (rénovation)	216 146.50 €
Cimetière	2 605.39 €
Aménagements urbains et études préalables	18 216,00
TOTAL	723 184,31 €

réalisées en 2023 peuvent
suit :

Dépenses d'équipement brut / Population



Le graphique ci-contre indique le niveau des dépenses
d'équipement brut par habitant.



* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

Evaluation de l'effort d'équipement par habitant

3.2. Les opérations financières

Sur l'année 2023, le montant des dépenses financières s'élève à 136 433,77 € (contre 418 959,10 € en 2022 soit – 67,44 %
% représentant – 282 525.33 €).

Cette différence s'explique en raison de la structure de la dette et par le fait qu'en 2022, le remboursement d'un prêt relais
est intervenu pour un montant de 200 000 € (prêt relais pour préfinancer les subventions accordées pour l'aménagement
de la Plaine des Sports).

3.3. Les recettes réelles d'investissement

Sur l'année 2023, les recettes réelles (ayant fait l'objet d'un encaissement) s'élèvent à 1 111 842,44 € (contre **420 640,34 €**
en 2022), soit + 164,32 % représentant + 691 202,10 €.

Cette hausse importante s'explique comme suit :

- **Dotations, fonds divers et réserves**

Pour 2023, ce chapitre s'élève à 409 949,25 € contre 22 275,70 € en 2022.

La hausse importante constatée s'explique par :

- Un excédent de fonctionnement capitalisé en couverture d'un déficit d'investissement de 2022, budgété en 2023 pour un montant de 367 337,07 €.
- Une hausse du Fonds de Compensation de la TVA (+ 20 336,48 €) liée aux dépenses d'investissement 2022 éligibles au fonds de compensation.

- **Subventions d'investissement reçues pour – 96 867,07 € (- 24,40 %)**

Pour 2023, ce chapitre s'élève à 300 205,19 € contre 397 072,26 € en 2022. En 2022, un volume important de subventions avait été reçu en solde de l'opération d'aménagement de la Plaine des Sports.

- **Emprunt**

Sur l'année 2023, la collectivité a décidé d'emprunter pour aider au financement des dépenses d'équipement en lien avec l'opération Cœur de village (rénovation église, rénovation et extension de la mairie). Un nouvel emprunt de 400 000 € à taux fixe a été souscrit auprès de la Banque Populaire, dont les fonds ont été débloqués en décembre 2023.

Un prêt relais a aussi été souscrit auprès du Crédit Mutuel (fonds débloqués en janvier 2024) ce qui a impliqué un report en restes à réaliser en recettes d'une somme de 200 000 €.

En 2022, la collectivité n'avait pas eu recours à l'emprunt.

4. LA DETTE COMMUNALE

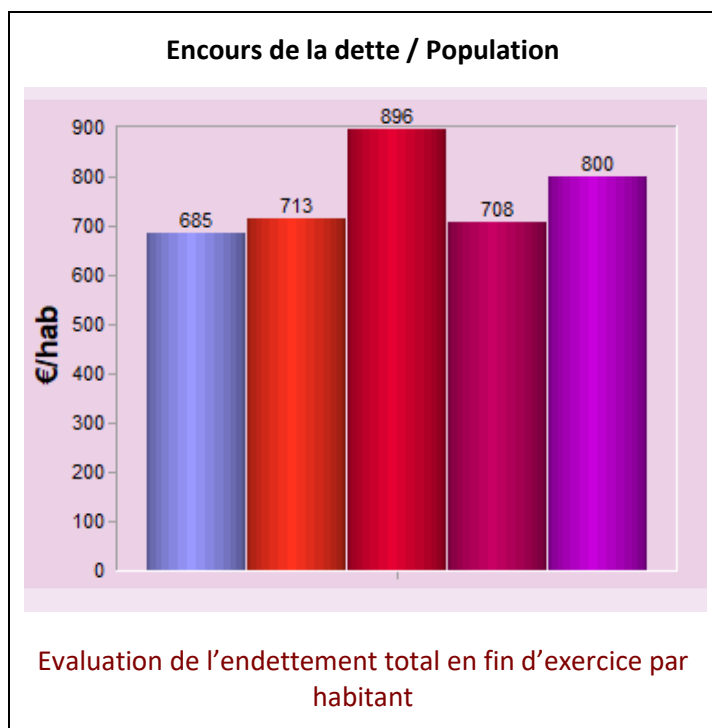
4.1. Les principaux ratios

- Données générales

Eléments de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
La dette globale est de :	1 697 706,22 €	1 428 360,12 €	1 842 524,95 €	↑
Son encours par habitant est de :	800 €	708 €	896 €	↑

Ce ratio est toutefois à étudier en tenant compte de l'évolution de la population de la commune, selon les années : 2020 (2 094 habitants), 2021 (2 056 habitants), 2022 (2 018 habitants) et 2023 (2 122 habitants).

- La dette par habitant

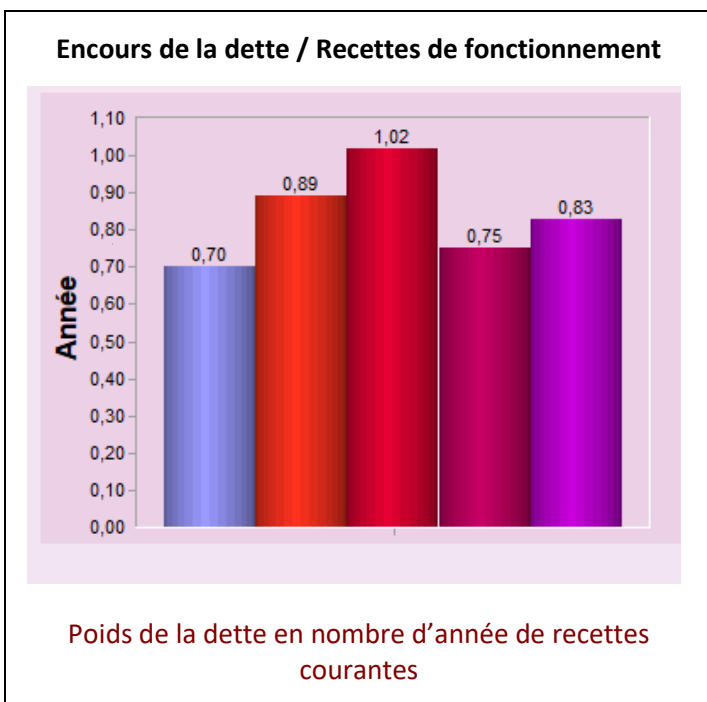


Ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune.



Strate de population : 2000 – 3500 habitants

- **Le taux d'endettement**

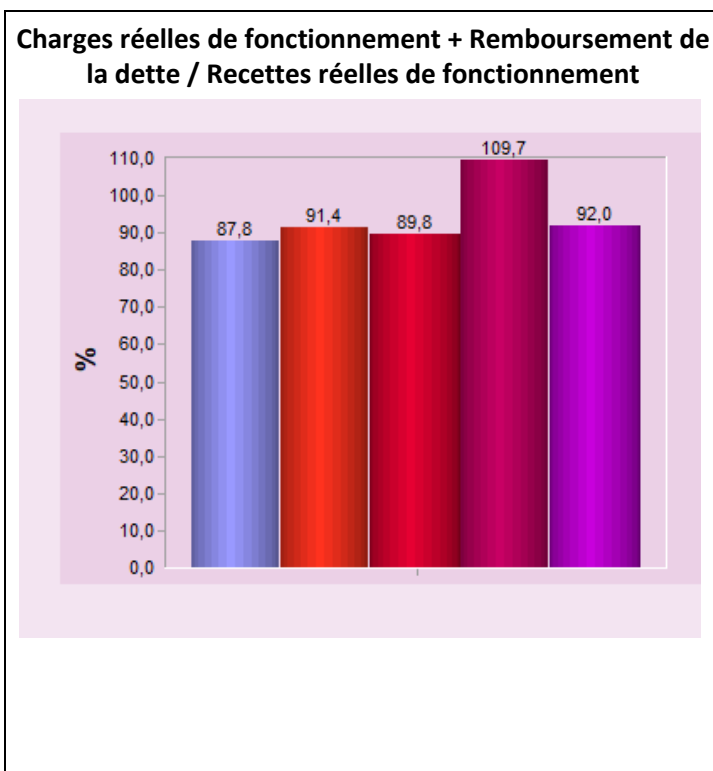


Ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement.



* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

- **La marge d'autofinancement courant**



Ce ratio permet de révéler la capacité d'une collectivité du bloc communal à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre d'une commune ou d'un établissement intercommunal à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement.

Si le ratio est > 100, la charge de la dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes.



* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

4.3. Evolution de l'encours de la dette (profil d'extinction)

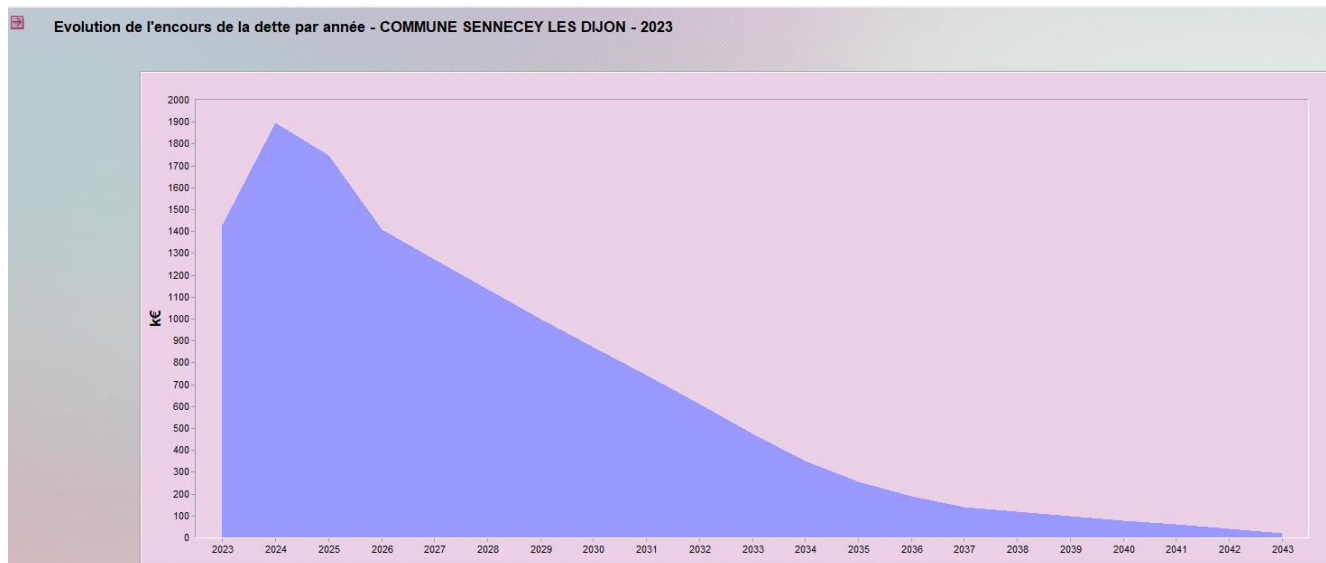


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N **

COMMUNE SENNECEY LES DIJON
Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant	
2023	1 428 360,12	130 653,90	21 763,24	0,00	(+)	0,00	1 52 417,14	1 697 706,22
2024	1 897 706,22	148 131,82	41 968,08	0,00	(+)	0,00	190 099,90	1 749 574,40
2025	1 749 574,40	341 806,36	37 731,08	0,00	(+)	0,00	379 537,44	1 407 768,04
2026	1 407 768,04	134 332,07	29 027,85	0,00	(+)	0,00	163 359,92	1 273 435,97
2027	1 273 435,97	136 211,01	26 346,91	0,00	(+)	0,00	162 557,92	1 137 224,96
2028	1 137 224,96	135 335,03	23 625,43	0,00	(+)	0,00	158 960,46	1 001 889,93
2029	1 001 889,93	128 733,74	21 038,24	0,00	(+)	0,00	149 771,98	873 156,19
2030	873 156,19	130 450,70	18 519,26	0,00	(+)	0,00	148 969,96	742 705,49
2031	742 705,49	132 204,04	15 963,95	0,00	(+)	0,00	148 167,99	610 501,45
2032	610 501,45	133 994,67	13 371,32	0,00	(+)	0,00	147 365,99	476 506,78
2033	476 506,78	126 941,36	10 740,53	0,00	(+)	0,00	137 681,89	349 565,42
2034	349 565,42	91 515,85	8 736,93	0,00	(+)	0,00	100 252,78	258 049,58
2035	258 049,58	67 494,57	7 435,97	0,00	(-)	0,00	74 930,54	190 555,01
2036	190 555,01	50 555,01	6 282,41	0,00	(+)	0,00	56 837,42	140 000,00
Sous-total		1 888 360,13	282 551,20	0,00			2 170 911,33	
Total		1 888 360,13	282 551,20	0,00			2 170 911,33	

** A noter que le prêt relais de 200 000 € a été débloqué le 17 janvier 2024, le capital de départ de l'année 2024 étant de 1 697 706,22 € et de 1 897 706,22 € à compter du 17/01/2024.